



**CŒUR & COTEAUX  
COMMINGES**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**N° DE2023-33**

**DECISION**  
**Remboursement de frais aux agents**

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur Coteaux du Comminges,

Vu l'article L 2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au conseil communautaire la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 juillet 2020 prise en application de cet article ;

Et notamment l'alinéa lui déléguant la possibilité « de prendre toute décision concernant le remboursement des frais réels des élus et des agents dans le cadre de leur mission »

Considérant les dépenses engagées par Madame Clélia PERRIN, agent de la Communauté de Communes, dans le cadre des séances plénières suite à la promulgation de la loi ZAN du 21 juillet 2023,

**DECIDE**

- **DE REMBOURSER** la somme de 20.01 € net au réel à Madame Clélia PERRIN correspondant aux frais d'essence payés dans le cadre du déplacement avec le véhicule de service à la séance plénière du 14 novembre 2023 à Toulouse, organisée dans le cadre de la concertation relative à la modification du SRADDET.
- **DE SIGNER** tout document nécessaire à ce remboursement.

Fait à Saint-Gaudens, le 24 novembre 2023

La Présidente,  
Magali GASTO OUSTRIC

